

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 19 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize le dix-neuf février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean – TOUZEAU Sandra -VOINIER Pascal

EXCUSÉ : JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric

Date de la convocation : 12.02.2013

Ordre du jour :

- Rectification de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 décembre 2012
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013
- Vote des subventions aux associations pour 2013
- Révision de la Carte Communale
- Prise en charge financière des interventions faites chez les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Mise à disposition de la salle des fêtes
- Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la Collectivité liés au régime de protection sociale du personnel
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 4 décembre 2012 après rectification de la délibération n°1 qui sera rectifiée dans le présent procès-verbal du Conseil à la délibération n°1.

DELIBERATION N° 1

Annule et remplace la précédente

AMORTISSEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 29 octobre 2012, la trésorerie nous demande que la facture concernant l'enfouissement des réseaux chemin de l'église, réglée en investissement en 2011, soit amortie dès cette année. Pour cela il appartient au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la durée d'amortissement sera d'une année.

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2012 de la façon suivante :

OPERATION D'ORDRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

dépenses :

Article 6811 «Dotations aux amortissements des immobilisations »	+ 13 184 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	- 13 184 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

recettes :

Article 2804111 « Subventions d'équipement sur biens mobiliers »	+ 13 184 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 13 184 €

DELIBERATION N° 2

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2012, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 75 865 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent.

Vu les besoins de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les articles et montants suivants :

- Compte 2156 « Matériel d'incendie et de défense civile » : 2728 € (installation poteau incendie – Route des Trois Maires)
- Compte 2183 « Matériel informatique » : 1374 € (poste informatique – Secrétariat)

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 3

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2013

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2013 aux différentes associations.

Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2012.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Monsieur Louis PECCOL, Président de l'A.C.C.A de LABASTIDE-MONREJEAU ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'A.C.C.A.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	400 €
- A.C.C.A de Labastide Monréjeau * :	1 118 €
- Association « Costalats et Ribère » :	380 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	970 €
- Association «Le Laurier Rose » à Toulouse :	155 €
- Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :	670 €
- Comité des Fêtes :	2 610 €
- A.F.M :	115 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	115 €
- Association des Paralysés de France :	115 €
- Croix-Rouge Française :	115 €
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Mourenx :	115 €
- Secours Catholique :	275 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	115 €
- Chorale Cantarella :	115 €
- Speak Up :	115 €
- CCAS :	4 777 €

* La subvention de l'A.C.C.A de Labastide Monréjeau tient compte d'une grosse réparation intervenue sur la chambre froide.

DELIBERATION N° 4

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale actuellement en vigueur a été approuvée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 25 Mai 2009.

Monsieur le Maire fait part de sa décision de procéder à la révision de la Carte Communale pour intégrer en zone constructible de nouvelles parcelles.

Certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la nécessité de procéder à cette révision. Monsieur le Maire précise que la révision porte sur un nombre limité de parcelles et que pour pérenniser les équipements communaux (notamment l'école et la cantine), il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire informe que les contraintes administratives sont de plus en plus contraignantes et en particulier la réglementation en matière d'évaluation environnementale. De ce fait, il n'est pas certain que la Commune obtienne satisfaction concernant la révision de la Carte Communale incluant de nouvelles parcelles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-4 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

CONSIDERANT que la révision de la Carte Communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

DONNE un avis favorable à la révision de la Carte Communale conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme,

CHARGE la Communauté de Communes de Lacq, en partenariat avec Monsieur le Maire, de réaliser les études et les consultations relatives à la révision de la Carte Communale,

PRECISE que les frais relatifs à la révision de la Carte Communale seront à la charge de la Communauté de Communes de Lacq.

DELIBERATION N° 5

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INTERVENTIONS FAITES CHEZ LES PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DE NID DE FRELONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes de Lacq n'assure plus la destruction des nids de frelons asiatiques. Les particuliers doivent donc s'adresser à des sociétés privées de désinsectisation.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général que peut représenter cette destruction, notamment lorsqu'il s'agit de nids de frelons asiatiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques lors des interventions chez les particuliers.

Des conseillers s'interrogent sur le bien-fondé d'intervenir chez des particuliers. Monsieur le Maire fait observer que pour certains particuliers cette dépense n'est pas négligeable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais d'intervention chez les particuliers de la Commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches qui s'avèreront nécessaires et que la convention qui sera signée avec un prestataire de service précisera la période d'intervention appropriée.

DELIBERATION N° 6

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

A ce jour la salle des fêtes peut être louée à toute personne âgée de 18 ans et plus.

Il a été souvent constaté que la personne âgée de « 18 ans » n'a pas assez d'autorité pour faire respecter les termes de notre convention.

Monsieur le Maire propose de conserver la règle des 18 – 21 ans seulement pour les Jeunes résidant dans la commune, à la condition qu'un adulte soit présent durant toute la soirée.

Pour les personnes extérieures à la commune, la location de la salle des fêtes ne pourra être

autorisée qu'à partir de 25 ans et plus. En cas de fausse déclaration sur l'âge final de l'utilisateur, la caution de 1000 euros pourra être retenue. Cette condition fera l'objet d'une mention particulière dans la convention existante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer la salle des fêtes uniquement aux personnes de plus de 25 ans pour les utilisateurs extérieurs à la Commune suivant les termes de la convention.

DELIBERATION N° 7

ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une quinzaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

DEMANDE au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Départ de Catherine FERRAN

Fin décembre 2012, Madame FERRAN m'a fait part de son désir de se mettre en disponibilité pour convenances personnelles pendant une année à compter du 10 janvier 2013. Sa demande de mise en disponibilité a été accordée.

La phase de recrutement pour son remplacement a commencé avec l'aide du Centre de Gestion.

En attendant deux personnes assurent l'intérim : une qui fait l'entretien de l'école pour 14h/semaine et l'autre l'entretien de la mairie et de la bibliothèque pour 9h30/semaine.

Monsieur le Maire précise que cette mise en disponibilité pour convenance personnelle peut perdurer jusqu'à 10 ans.

➤ **Emploi d'Avenir**

Face au chômage qui touche particulièrement les jeunes adultes, depuis novembre 2012 a été créé un dispositif national de lutte contre le chômage de ces jeunes : les « Emplois d'Avenir ».

Ils sont destinés aux jeunes de 16 à 25 ans avec peu ou pas de qualifications et présente un avantage financier certain pour l'employeur.

Le coût salarial mensuel pour l'employeur avec les cotisations patronales (niveau SMIC) est de 2 055 €. Le coût mensuel restant à la charge de l'employeur après déduction des aides est de 549 €.

La Collectivité devra prévoir l'encadrement et l'accompagnement du/des Jeune(s) recruté(s).

La Communauté de Communes de Lacq va créer 20 postes d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} mars 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son avis sur l'éventuel embauche d'un Jeune dans le cadre de ce contrat pour la Commune. Après discussion, le Conseil ne voit pas l'occupation qui pourrait être proposée et décide de ne pas donner suite à ce type de contrat.

➤ **Manifestation du 20 avril 2013**

Maintenant que les derniers travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inaugurer l'ensemble des travaux, c'est-à-dire : l'enfouissement des réseaux chemin de l'église, le déplacement du Monument aux Morts, le réaménagement de la place, la rénovation des façades du bâtiment de la Mairie ainsi que du logement au-dessus de la Mairie.

A cette occasion une invitation sera distribuée aux Autorités, aux Maires des 47 Communes de la Communauté de Communes de Lacq ainsi qu'aux Administrés de la Commune.

Compte tenu de l'agenda de Monsieur le Préfet et du Monsieur le Député Maire de Mourenx qui souhaitent se joindre à nous, la date retenue est le **samedi 20 avril 2013** à 11h00.

➤ **Réforme des rythmes scolaires**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (exemple : 5 matinées de 9h00 à 12h00 et 4 après-midi de 13h30 à 15h45) .

Monsieur LEBLANC, Conseiller Municipal, signale que la réforme des rythmes scolaires va entraîner une modification importante de l'organisation du temps périscolaire. Cependant il sait qu'il appartient au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de se prononcer sur la mise en application de cette réforme. Monsieur LEBLANC souhaite que la commune puisse prendre les dispositions qui s'imposent pour accompagner au mieux cette réforme dans l'intérêt des enfants scolarisés au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il demande que l'application de la réforme soit repoussée à la rentrée 2014 et qu'une réunion soit organisée entre le Conseil de Labastide Cézeracq et celui de Labastide Monréjeau afin de travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire fait part de l'intention du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Concernant la réunion des deux Conseils, le Maire s'est entretenu avec le Maire de Labastide Cézeracq qui ne voit pas d'objection à cette demande.

Il est rappelé que ces activités périscolaires ne sont pas une obligation pour la Collectivité et les familles ne sont pas obligées d'inscrire leur(s) enfant(s) à ces activités.

La présente séance comprend sept délibérations.